

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 25.11.24

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-288400039-20241115-D24_35-DE

2024/042

Le Président
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/35

OBJET :

Coût de l'examen professionnel d'avancement au
grade d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques, spécialité Bibliothèques principal de 2^{ème} classe
Session 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze
novembre à onze heures, le Conseil
d'administration du Centre de gestion,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur
André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame
Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS,
Monsieur Nicolas PAGET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN,
Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max
RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur
Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et
sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD,
Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Etaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le
représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT
pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la
convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources
financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent
au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels
relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007
relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous
forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais
d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application n° 2024-024

39_DE-084-202400009-20241115-024_05-DE

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Monsieur le Président présente la fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, spécialité Bibliothèques, organisé en 2024 par le CDG84.

Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur, il demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver l'annexe financière présentée ainsi que le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVENT la fiche financière ci-annexée,

APPROUVENT le coût lauréat de 1351.53€ applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Pour extrait conforme,



